

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Arrêté de composition
Portant composition du jury d'admission en 2ème et 3ème année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femmes

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 631 1 4è m e alinéa, R. 631-1-11 et R. 631-1-3,
Vu le Code de la santé publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques,
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales,
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques,
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques,
Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,
Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
Vu l'arrêté du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
Vu l'arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 février 2023,

Considérant les attendus du jury d'Aix-Marseille Université pour la session 2026, tels qu'annexés au présent arrêté,

Considérant que le jury d'admission en 2^o et 3^o année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femmes comprend au moins deux enseignants titulaires relevant de chaque groupe des disciplines médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques dispensées dans l'université réceptrice des lauréats, dont, au moins un directeur d'unité de formation et de recherche de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou d'une structure de formation en maïeutique,

ARRETE

Article 1

Le Jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femmes pour l'année universitaire 2026/2027 est composé comme suit :

Président : **Professeur Georges LEONETTI**

Membres :

Professeur Georges LEONETTI, PU-PH, Doyen de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales

Professeur Jean-Michel VITON, PU-PH, Directeur de l'École de médecine, UFR des Sciences Médicales et Paramédicales

Madame Carole ZAKARIAN, MCF, Directrice de l'École de Maïeutique, UFR des Sciences Médicales et Paramédicales

Madame Pascale HASSLER, Sage-femme enseignante, l'École de Maïeutique, UFR des Sciences Médicales et Paramédicales

Professeur Bruno FOTI, PU-PH, Directeur de l'École de Médecine Dentaire, UFR des Sciences Médicales et Paramédicales

Professeur Michel RUQUET, PU-PH, École de Médecine Dentaire, UFR des Sciences Médicales et Paramédicales

Professeure SABATIER-MALATERRE, PU-PH, vice-doyen Recherche, UFR de Pharmacie

Madame Caroline DUCROS, MCU-PH, UFR de Pharmacie

Article 2

Le présent arrêté est porté à la connaissance des candidats par voie d'affichage et de publication sur le site internet de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales et de l'UFR de Pharmacie.

Fait à Marseille,

Président d'Aix-Marseille Université